

CONSIDÉRANT que l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement prévoit un démarrage de la consultation au plus tard trente jours après la réception du dossier complet et régulier, sauf cas exceptionnel résultant par exemple de la nature, de la complexité, de la localisation ou de la dimension du projet ;

CONSIDÉRANT que la consultation relative au projet de la société « Boudignat d'Athis » GAEC concerne dix communes, situées dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Aube ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : objet et durée de la consultation du public

Le dossier de demande d'enregistrement de la société « Boudignat d'Athis » GAEC, dont le siège social est situé 15 rue d'Athis à Villiers-sur-Seine (77114), déposé complet et recevable à la date du 7 septembre 2026 (déposé le 19 mai 2026 et complété le 7 septembre 2026) au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à l'extension d'une installation classée d'élevage de vaches laitières, située au numéro 15 de la rue d'Athis à Villiers-sur-Seine (77114), est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Villiers-sur-Seine (77114),
- pendant une durée de quatre semaines, **du 12 octobre 2026 au 9 novembre 2026 inclus**.

Le siège de la consultation du public est fixé à Villiers-sur-Seine (77114).

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de Villiers-sur-Seine (77114), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Villiers-sur-Seine (77114),